

Objet : Halle Olympique - Organisation et tarifs – Concert de SOPRANO – Jeudi 18 avril 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal et de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu les décisions n°2017-104 et n°2018-015 portant acte constitutif d'une régie de recettes à la Halle Olympique,

Considérant la nécessité de mettre en place des tarifs pour le concert de SOPRANO le Jeudi 18 avril 2019 programmé à la Halle Olympique,

Décide

Article 1 : Les tarifs pour le concert de SOPRANO, programmé à la Halle Olympique, le Jeudi 18 avril 2019 à 20h00 sont fixés comme suit :

- Catégorie 1 : 54 €
- Catégorie 1 CE/Adhérent : 51 €
- Catégorie 2 : 42 €
- Catégorie 2 CE/Adhérent : 39 €
- Fosse debout : 36 €
- Fosse debout CE/Adhérent : 33 €
- PMR + accompagnant : 36 €

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Article 2 : Les autres modalités d'organisation de cette manifestation seront fixées par convention avec l'organisateur (sécurité, ...).

Article 3 : Mme la Directrice des Services, M. le Directeur de la Halle Olympique, Mmes et MM. les Régisseurs de Recettes de la Halle Olympique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 21 septembre 2018

Le Président
Franck LOMBARD

